



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain  
Voirie et réseaux**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

**Tél : 0800027200**

**Dossier suivi par** : Garnier Laurent

**Email** : lgarnier@vernon27.fr

**Arrêté n° 0091/2021**  
**Arrêté permanent - Parking Lycée Georges Dumézil**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles R 417-3, R 417-6, R 411-25 et L.121-21 du Code de la Route,  
**Vu** le règlement de voirie communale,  
**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,  
**Vu** l'arrêté n°0552/2020 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Pauline ROBERT.

**Considérant** la nécessité de réglementer l'aire de stationnement du Lycée Georges Dumézil dédiée à la dépose minute des élèves ou pour un arrêt minute,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,  
Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n°49/2021 du 27 janvier 2021 est abrogé.

Article 2 : le stationnement et l'arrêt sur l'aire de stationnement du Lycée Georges Dumézil dédiée à la dépose minute des élèves ou pour un arrêt minute est autorisé pour une durée de dix (10) minutes maximum.

Le conducteur du véhicule en stationnement est tenu d'utiliser le dispositif de contrôle de la durée de stationnement européen appelé disque de stationnement. Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière que les indications puissent être vues distinctement et aisément par les personnes habilitées à procéder aux contrôles.

Article 3 : le stationnement et l'arrêt sur l'aire de stationnement du Lycée Georges Dumézil dédiée à la dépose minute des élèves ou pour un arrêt minute est interdit à tous véhicules du vendredi 20h00 au lundi 6h00

Article 4 : L'accès à l'aire de stationnement se fait depuis la rue de la Briqueterie et la sortie par la route d'Ivry.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de notification et à la mise en place de la signalisation par les services techniques.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 15 février 2021



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).